

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 29 mars 2014

Objet : ELECTION DU MAIRE

Monsieur HARDOUIN expose :

Avant de procéder à l'élection du Maire, je vais vous donner lecture de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu."

Je vous invite maintenant à procéder à l'élection du Maire, Madame Clémence REMAUD va passer dans la salle recueillir vos bulletins de vote et le bureau procédera ensuite au dépouillement.

Je vous propose la candidature de Monsieur Joël GUERRIAU Y a-t-il d'autres candidats aux fonctions de Maire ?

□ Dépouillement :

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 35 |
| Bulletins blancs ou nuls : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 35 |
| Majorité absolue : | 18 |

□ Ont obtenu :

| | |
|--------------------------|---------|
| Monsieur Joël GUERRIAU | 29 voix |
| Monsieur Michel CAILLAUD | 6 voix |

Monsieur HARDOUIN déclare donc Monsieur Joël GUERRIAU Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire, et je lui cède la présidence pour poursuivre cette séance.